

### *Ajournement*

Nous devons aller au fond du mystère. Nous nous devons de le faire pour ces gens, pour notre pays, pour les contribuables ainsi que pour ceux qui croient en la sécurité et estiment que la sécurité devrait être l'une des conditions assorties aux subventions gouvernementales.

Pourquoi des considérations politiques contestables sont-elles venues entacher un processus décisionnel bien établi et bien défini? Ce n'est qu'une des nombreuses questions que nous devons éclaircir. Monsieur le Président, vous conviendrez avec nous que nous devons aller au fond de l'histoire.

**M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur le Président, le député devrait savoir que les questions d'hygiène et de sécurité des travailleurs ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral.

C'est un domaine de compétence provinciale. Malgré cela, puisque le gouvernement du Canada offrait des garanties financières, il a pris diverses mesures pour s'assurer que ce projet était concrètement solide et viable.

La première évaluation environnementale, le rapport de la firme Acres, signalait les principaux risques pour l'hygiène et la sécurité dans les mines de charbon et les moyens que la société avait pris pour les éliminer. On considérait que les techniques déjà connues permettaient de corriger tous les facteurs de risque, y compris ceux qui étaient signalés dans le rapport de la firme Devco.

L'étude du CANMET mentionnait brièvement le problème de l'aérage de la mine et du risque d'autocombustion. Ses conclusions disaient cependant que, malgré ces incertitudes techniques, la proposition ne présentait aucune faiblesse majeure sur le plan technique. La société Westray était tenue de respecter toutes les règles applicables à l'exploitation minière du charbon en Nouvelle-Écosse, y compris celles qui portaient sur l'aérage des mines et les risques d'autocombustion. Les inspections prévues par la législation provinciale étaient effectuées régulièrement.

Selon les spécialistes de l'industrie minière, les causes des coups de poussière sont bien connues, grâce aux recherches effectuées par le passé. Ce sont les exploitants et les responsables de la réglementation qui sont chargés d'appliquer ces connaissances et de concevoir des stratégies de contrôle de ce risque.

Nous avons pris des mesures pour nous assurer que la société respectait toutes les normes provinciales, y com-

pris sur le chapitre de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Des experts miniers étaient chargés de la vérifier chaque mois. Nous avons tenu compte de toutes ces questions avant de décider que ce projet méritait d'être financé par le gouvernement fédéral.

### L'ABUS DES DROGUES

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de revenir sur une question que j'ai posée au solliciteur général le 5 mai 1992. C'était au sujet du grave problème du trafic des stupéfiants et de l'abus des drogues qui malheureusement n'afflige que trop de Canadiens et certes trop de quartiers des villes de tout le pays, et surtout dans un grand centre urbain comme le Grand Toronto.

Je ne veux pas dire que nous devrions adopter une attitude négative ou pessimiste à l'égard de la situation, mais je crois aussi que nous devons voir la réalité en face et commencer à admettre que certains de ces quartiers assiégés par les trafiquants de stupéfiants sont effectivement en train de perdre la bataille et que les gouvernements sont peut-être eux aussi en train de la perdre. Les Canadiens ordinaires et les habitants de ces quartiers souhaitent cependant, et dans une large mesure, triompher de ce grave cancer qui se répand et qui touche la vie de trop nombreux Canadiens, et surtout de nos jeunes.

J'ai donc recueilli des milliers de signatures sur des pétitions que j'ai présentées sur le parquet de la Chambre des communes et j'ai eu plusieurs fois l'occasion de demander au solliciteur général et à la ministre de la Justice ce qu'ils pensaient d'un certain aspect de la lutte contre la drogue dans les rues. Je veux parler ici d'une modification à la Loi sur les stupéfiants qui permettrait que l'argent provenant des saisies de drogues ne vienne pas seulement grossir le Trésor public, mais soit également partagé avec les autorités locales, qu'il s'agisse des gouvernements municipaux, des services de police ou d'autres organisations locales, afin que les groupes qui sont directement impliqués dans la lutte contre les stupéfiants, et non ceux qui sont à l'arrière-plan, comme le gouvernement fédéral à Ottawa, aient à leur disposition les outils nécessaires pour enrayer ce fléau qui semble prendre de plus en plus d'ampleur.

Je dois reconnaître que le solliciteur général a dit à plusieurs reprises—en fait, c'est lui qui avait répondu à ma question—qu'il approuve ce principe. Il dit cela depuis très longtemps. Il dit aussi depuis très longtemps qu'un projet de loi visant à modifier la Loi sur les stupéfiants sera présenté sous peu.